



ARRETE DE POLICE

Le BOURGMESTRE,

Attendu que des travaux de pose de châssis vont s'effectuer Avenue de la Résistance, immeuble 182 ;
Attendu que la présence d'un camion s'avère être nécessaire au bon déroulement des travaux ;
Attendu qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;
Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu l'article L1123-29 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;
Vu le code de police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 25/10/2010 ;
Vu l'urgence ;

ARRETE :

- Article 1 :** Du mercredi 07 septembre 2011 à 08.00 heures et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit Avenue de la Résistance devant les immeubles 180 et 182.
- Article 2 :** Une signalisation conforme de type E1 (avec mention de date de prise d'effet) sera placée, LA VEILLE, par le demandeur, à ses frais et sous son entière responsabilité.
La nuit ou dès que les conditions atmosphériques sont telles que l'emploi de l'éclairage des obstacles est exigé, ces derniers seront indiqués par une signalisation efficace.
- Article 3 :** Le demandeur veillera à :
Respecter les différentes dispositions relatives à l'organisation et à la signalisation des chantiers sur la voie publique et notamment l'A.M. du 25 mars 77 et le code de police.
Assurer le libre passage des piétons.
Rétablir le bon ordre et la propreté du domaine public dès la fin des travaux.
- Article 4 :** Les contrevenants seront punis d'une peine de police.



Le Bourgmestre,

Ch/ JANSSENS.